



## RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS

### RÈGLEMENT NUMÉRO 17-478 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-128 RELATIF AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (Concessionnaire automobile - Affectation U5 - Boulevard Laurier Ouest – Sainte-Marie-Madeleine et Saint-Hyacinthe)

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté, le 14 mai 2003, le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (SAR);

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de ce règlement, le 18 septembre 2003;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe, par sa résolution numéro 17-66 adoptée le 6 février 2017, demande à la MRC de modifier le Schéma d'aménagement révisé afin de retirer, sur le boulevard Laurier Ouest, à l'ouest du boulevard Casavant Ouest, la limite de superficie brute de plancher pour les activités de vente au détail pour l'ensemble de la fonction commerciale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Aménagement et Environnement en date du 22 mars 2017;

CONSIDÉRANT que cette recommandation limite la portée de la demande de modification à autoriser l'implantation de commerces de destinations limités aux concessionnaires d'automobiles dans l'affectation « Secteurs résidentiels de Saint-Hyacinthe – U5 » uniquement pour le secteur localisé sur le boulevard Laurier Ouest, à l'ouest du boulevard Casavant Ouest, et ce, sans limite de superficie de plancher pour ce type de commerce;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné avec dispense de lecture le 12 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est décrété par règlement de ce conseil ce qui suit :

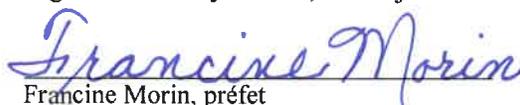
1. Le tableau 3.3.1.5-A de l'article 3.3.1.5 du règlement 03-128 est modifié par l'ajout, sous le texte de la puce « **Commerce de destination**, autorisé uniquement pour les établissements de vente au détail de véhicules automobiles ou camions neufs et usagés existants au moment de l'entrée en vigueur du *Règlement numéro 07-222 modifiant le Schéma d'aménagement révisé.* », du texte suivant :

« Malgré ce qui précède, les concessionnaires d'automobiles (vente au détail de véhicules automobiles neufs ou usagés seulement), sans limites de superficie brute de plancher, sont autorisés uniquement sur le boulevard Laurier Ouest (route 116), et ce, à l'ouest du boulevard Casavant Ouest. Cette dernière disposition vise les municipalités de Sainte-Marie-Madeleine et Saint-Hyacinthe. »

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Saint-Hyacinthe, le 10<sup>e</sup> jour du mois de mai 2017.

Signé à Saint-Hyacinthe, le 10<sup>e</sup> jour du mois de mai 2017.

  
Francine Morin, préfet

  
M<sup>e</sup> Josée Vendette, greffière et avocate  
M.A.P. Gestion municipale

Avis de motion :	12 avril 2017
Adoption du projet de règlement :	12 avril 2017 (rés. 2017-04-122)
Adoption du DNM :	12 avril 2017 (rés. 2017-04-122)
Assemblée publique de consultation :	9 mai 2017
Adoption du règlement :	10 mai 2017 (rés. 2017-05-156)
Approbation du MAMOT (entrée en vigueur) :	7 juillet 2017